

MAIRIE de LES MARTRES DE VEYRE
Service urbanisme
63730 LES MARTRES DE VEYRE

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 063 214 23 G0014
Déposé le : 31/05/2023
Sur un terrain sis à : 11 rue du Cinsault
214 ZA 565, 214 ZA 752, 214 ZA 764, 214 ZA 770

DESTINATAIRE
Monsieur GORDOGA Ferdi
21 Avenue Maréchal Leclerc
63800 COURNON D AUVERGNE

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par Samba Bocoum

Monsieur,

Vous avez déposé le 31/05/2023 à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE une demande de Permis de construire.

Par lettre du 26/06/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier avec les pièces suivantes :

- **PCMi 04 Notice décrivant le terrain et le projet est à compléter avec :**
 - o la note de calcul de la rétention des eaux pluviales.
 - o En matière de performance énergétique et environnementale (Mesures en faveur de la réduction des consommations d'énergie et d'eau potable ; Impact environnemental des matériaux ; Ensoleillement du séjour ; Etanchéité à l'air).
- **PCMi 02 Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier est à compléter :** Un regard de contrôle doit être prévu en limite de propriété côté espace public pour les eaux pluviales.
- **PCMi 05 Plan des façades OUEST** est à compléter, le plan de façade doit être produit au droit de la façade et non au droit de la limite de parcelle. Actuellement votre plan ne permet pas d'analyser l'adaptation du projet vis-à-vis du terrain naturel.
- **PCMi11 Copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain.** Vous avez fourni l'analyse de votre permis par l'architecte conseil de l'aménageur et non la copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain signé et publié.
- **PCMi14-1 Formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique (RE 2020)** datée et signée.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE en date du 26 septembre 2023 , vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une **décision tacite de rejet**.

Préalablement à la réalisation de votre projet, une nouvelle demande devra être déposée en mairie.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à LES MARTRES DE VEYRE,
Le 27/09/2023
Le Maire


Le Maire,
Pascal PIGOT

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).*